



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff (absente au point 12), M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal (absente au point 19), M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints*,

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz (jusqu'au point 14 - départ à 19h25) et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux*,

Absents :

M. Patrick Javourey, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz (à partir du point 15 - départ à 19h25) et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Salvador Ruiz à M. Michel Vullierme (à partir du point 15)

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac.

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

M. le Maire annonce que cette réunion, qui est la trente-et-unième depuis le début de la mandature, sera largement consacrée aux questions budgétaires et financières.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 29 mars 2023 (procès-verbal ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

Avant de passer au point 2 de l'ordre du jour, qui concerne le budget principal, M. le Maire annonce que va être abordée une série assez substantielle de questions à caractère budgétaire et financier, avec 20 points à l'ordre du jour en comptant les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les associations bénéficiaires des subventions les plus importantes.

M. le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont débattu des orientations budgétaires lors de la séance du 29 mars 2023 et qu'il convient donc de poursuivre le cycle en commençant par l'exécution budgétaire 2022, avec d'une part le compte de gestion et d'autre part le compte administratif. Il souligne ensuite la règle de la séparation de l'ordonnateur (le Maire qui prépare le compte administratif) et du comptable (le Comptable public qui retrace ses opérations dans le compte de gestion) ; le compte de gestion devant être en conformité avec le compte administratif.

2 - Finances - Budget principal - Compte de gestion de l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	10 094 101,75 €
Recettes	11 360 934,48 €
Section d'investissement	
Dépenses	7 310 060,09 €
Recettes	7 354 101,48 €

Le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2022 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte administratif correspondant.

Un extrait du compte de gestion est joint à la présente convocation, le document complet étant consultable auprès du service Finances, aux heures d'ouverture de la mairie.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter, après en avoir débattu, le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2022,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

M. Jean Garcia apprécie la nouvelle présentation qui est proposée, avec tableaux et diagrammes, ce qui en facilite la lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Pour introduire le point suivant consacré au compte administratif 2022, M. le Maire annonce que Mme Michelle Guibal, Adjointe aux Finances, interviendra pour la présentation générale et sera suivie par M. Luc Mole, Directeur générale des services, qui détaillera la situation.

M. le Maire remercie la responsable du service Finances, qui, en arrêt maladie, a par télétravail contribué à l'élaboration des rapports présentés.

3 - Finances - Budget principal – Compte Administratif de l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	10 094 101,75 €
Recettes	11 360 934,48 €
Section d'investissement	
Dépenses	7 310 060,09 €
Recettes	7 354 101,48 €

Le compte administratif du budget principal de la Commune établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2022 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus et dans les documents ci-joints (extrait du compte administratif et note de présentation brève et synthétique),
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

Après la présentation de M. Luc Mole explicitant la note de présentation synthétique jointe et qui précise les modalités de l'exécution budgétaire 2022 au niveau de chaque chapitre, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre la parole.

Mme Claudine Soulairac fait remarquer que l'encours de la dette était très élevé en 2020, puis a subi une baisse considérable en 2021, confirmée en 2022. Elle demande ensuite si la création du budget annexe de la caserne de gendarmerie ne fausse pas la vision de l'endettement.

M. Luc Mole confirme que la baisse observée correspond au versement de l'emprunt affecté au financement de la caserne de gendarmerie du budget principal au budget annexe, ce dernier s'équilibrant grâce aux recettes des loyers.

M. Salvador Ruiz fait remarquer que la réintégration du budget annexe dans le budget principal entraînerait un dépassement du seuil d'endettement autorisé. Il poursuit en précisant qu'en tant que maire il avait fait le choix de ne pas avoir recours à un budget annexe pour présenter un budget le plus sincère possible.

M. le Maire rappelle que la création du budget annexe de la caserne de gendarmerie a été décidée par un vote unanime du Conseil Municipal.

M. Jean Garcia souligne le niveau particulièrement élevé des subventions d'investissements obtenues par la Commune.

M. le Maire confirme qu'il s'agit là d'un niveau record pour la ville de Clermont l'Hérault et annonce que le début de l'année 2023 semble confirmer cette dynamique. Il poursuit en expliquant que le projet cohérent et défini par la Ville incite l'Etat (DETR, DSIL), le Conseil Régional et le Conseil Départemental à lui attribuer des subventions. M. le Maire exprime sa satisfaction et remercie d'une part M. Garcia pour l'avoir souligné et d'autre part Mme Marie Passieux, en tant que représentante du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie – Compte de gestion de l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	99 003,16 €
Recettes	268 862,07 €
Section d'investissement	
Dépenses	96 474,09 €
Recettes	52 333,27 €

Le compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2022 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte administratif correspondant.

Un extrait du compte de gestion est joint à la présente convocation, le document complet étant consultable auprès du service Finances, aux heures d'ouverture de la mairie.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter, après en avoir débattu, le compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2022,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

Pour répondre à Mme Marie Passieux, Mme Michelle Guibal précise que les 25 000 € abondés ont permis le paiement de la taxe foncière.

Mme Marie Passieux ajoute que, si elle a bien compris, en 2023 il n'y aura plus de subvention d'équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie – Compte administratif de l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	99 003,16 €
Recettes	268 862,07 €
Section d'investissement	
Dépenses	96 474,09 €
Recettes	52 333,27 €

Le compte administratif du budget annexe de la gendarmerie établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2022 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus et dans les documents ci-joints (extrait du compte administratif et note de présentation brève et synthétique),
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

M. Luc Mole apporte quelques explications sur ce budget annexe de la caserne de gendarmerie, selon les éléments contenus dans la note de présentation brève et synthétique jointe.

Mme Claudine Soulairac souhaite revenir sur le compte administratif de la commune et demande où ont été plantés les arbres et arbustes figurant sur le décompte pour un montant de 20 000 €.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de plantations disséminées sur l'ensemble de la commune, dans le cadre de travaux en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

M. le Maire précise que maintenant que les comptes sont arrêtés, il s'agit de définir les résultats et de les affecter en appliquant la législation : d'abord couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, puis reporter le solde en fonctionnement.

6 - Finances - Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Concernant le budget principal de la Commune, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 présente un excédent de 1 266 832,73 €, soit la différence entre les recettes de fonctionnement de 11 360 934,48 € et les dépenses de fonctionnement de 10 094 101,75 €.

Par ajout de l'excédent reporté de 2021 (1 755 735,36 €), le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 3 022 568,09 €.

En section d'investissement, les recettes sont de 7 354 101,48 € et les dépenses de 7 310 060,09 €. Le résultat de l'exercice 2022 est donc un excédent de 44 041,39 €.

Par ajout de l'excédent reporté de 2021 (46 274,79 €), le résultat de clôture de la section d'investissement présente un excédent cumulé de 90 316,18 € à la fin de l'exercice 2022.

Les restes à réaliser (RAR) de 2022 entrent en jeu pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde des RAR engendre un déficit de 1 331 265 € (1 402 190 € en dépenses pour 70 925 € en recettes).

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 1 240 948,82 €.

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :
 - Recettes d'investissement, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 240 949 €,
 - Recettes de fonctionnement, compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 1 781 619,09 €,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie - Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

A la fin de l'exercice 2022, la section de fonctionnement du budget annexe de la caserne de gendarmerie dégage un excédent cumulé de 169 858,91 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 141 382,40 €.

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :
 - Recettes d'investissement, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 141 383 €,
 - Recettes de fonctionnement, compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 28 475,91 €.
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

M. le Maire explique que les points suivants sont consacrés aux autorisations de programme qui doivent être ajustées afin de tenir compte de l'état d'avancement des projets.

8 - Finances – Restaurant et service scolaire – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour un montant total de 2 016 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 21 décembre 2022 pour répartir les crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
78 292 €	239 613 €	2 098 095 €	2 416 000 €

Il est envisagé de doter le nouvel équipement de panneaux photovoltaïques pour développer la production d'énergies renouvelables localement, pour un cout gloabl évalué à 100 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération de création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour porter son montant global à 2 516 000 € et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
78 292 €	239 613 €	2 198 095 €	2 516 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le budget primitif de l'exercice 2023,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

M. le Maire précise que cette intégration de la production d'énergies renouvelables dans les programmes de la ville est une première étape.

Mme Marie Passieux apprécie cette initiative et demande des détails sur le montage de cette opération.

Pour lui répondre, M. Jean-Marie Sabatier précise qu'une autoconsommation à hauteur de 70 % est prévu sur la restauration scolaire, avec un amortissement sur 10 ans et que le surplus de consommation sera revendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées, les propositions ci-dessus, avec 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Marie Passieux).

9 - Finances - Requalification des places du centre ancien – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : M. Georges Bélar

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la requalification des places du centre ancien, pour un montant total de 4 803 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 21 décembre 2022 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	1 260 265 €	960 000 €	960 000 €	556 000 €	4 803 000 €

Compte tenu des contraintes opérationnelles concernant notamment le traitement des réseaux aériens et enterrés, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant la requalification des places du centre ancien, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	605 700 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	250 565 €	4 803 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2023,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

M. Jean-Marie Sabatier précise que le phasage initialement prévu est modifié en raison de l'évolution des coûts et des possibilités actuelles. Par conséquent, au lieu de travailler cette année sur la totalité de la place de la République et la rue Raspail, il a été décidé de ne commencer les travaux que sur la partie nord de cette place ainsi que la rue Raspail, allongeant ainsi le chantier d'une année supplémentaire.

M. le Maire ajoute qu'il faut composer avec les imprévus techniques - comme la découverte d'une cave en sous-sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées, les propositions ci-dessus, avec 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Marie Passieux).

10 - Finances – Espace culturel, associatif et citoyen – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour un montant total de 7 200 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 21 décembre 2022 pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	50 853 €	717 267 €	2 400 000 €	2 400 000 €	1 617 000 €	7 200 000 €

Il apparait que l'année 2023 sera essentiellement consacrée au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et aux études de conception.

Il est donc envisagé de modifier la répartition des crédits de paiement en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	50 853 €	200 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	2 134 267 €	7 200 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2023,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

M. le Maire annonce que le matin-même le jury s'est réuni avec les membres de la commission d'appel d'offres et que 36 dossiers d'équipes d'architectes ont été réceptionnés dans le cadre de l'opération Vilar. Dans un premier temps, trois d'entre eux seront retenus pour in fine n'en choisir qu'un seul. M. le Maire explique ensuite que l'année 2023 sera consacrée au choix de l'équipe d'architectes et la mise en œuvre des prestations de l'équipe retenue, les travaux ne commençant qu'en 2024. Ensuite la commission d'appel d'offres décidera.

Appuyée par Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac estime que la manière d'organiser ce concours est très onéreuse.

M. Jean-Marie Sabatier fait remarquer que Clermont l'Hérault n'a connu aucun projet de cette envergure depuis longtemps. Il poursuit en soulignant qu'en interne la Commune ne dispose pas des ressources humaines pour travailler sur ce type de projet et que, par conséquent, il était impossible de se passer d'un programmiste.

Mme Claudine Soulairac trouve excessif le recours à un cabinet de programmistes qui coûte très cher.

M. le Maire assume les choix qui sont faits et précise qu'il est important de ne pas perdre de vue ce que sera ce futur centre culturel, associatif et citoyen, placé à un endroit stratégique de la Ville. M. le Maire poursuit en précisant que ce projet s'inscrit dans le label « Petites villes de demain » ainsi que dans la volonté d'améliorer l'offre de services publics faite à la population Clermontaise et faciliter la fluidité de circulation du bas de la ville (Parking du Centre) vers le haut de Clermont.

M. le Maire ajoute qu'il n'a aucun regret à être passé par un programmiste car ce dernier propose une manière méthodique d'agir adaptée à l'objectif de ne pas faire de faux-pas et de créer les conditions d'un dialogue authentique entre les membres du jury afin de pouvoir aboutir à retenir un cabinet d'architectes qui sera le meilleur possible.

M. le Maire précise ensuite qu'il a été ajouté au cahier des charges la nécessité de respecter la démarche Bâtiment Durables Occitanie (BDO), organisme agréé au niveau de la Région Occitanie, afin que les questions d'environnement durable soient expressément prises en compte.

Mme Marie Passieux reconnaît que cette opération est effectivement importante et qu'elle nécessite des intervenants de grande qualité mais souhaite faire remarquer, sans critiquer, le coût qu'elle représente.

Mme Véronique Delorme rappelle que ce projet va réunir dans un même bâtiment une bibliothèque (qui deviendra médiathèque), une école de musique, un CCAS et un bureau pour les jeunes. Elle souligne la nécessité de créer des conditions favorables afin que chacun puisse travailler et vivre dans un même lieu et que les Clermontais s'y retrouvent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées, les propositions ci-dessus, avec 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Marie Passieux).

11 - Finances – Espace sportif municipal de l'Estagnol – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour un montant total de 600 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 21 décembre 2022 pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	TOTAL
55 474 €	456 810 €	52 716 €	565 000 €

Il est apparu nécessaire d'organiser le cloisonnement interne du bâtiment par une solution modulable pour un cout évalué à 4 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour porter son montant global à 569 000 € et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	TOTAL
55 474 €	456 810 €	56 716 €	569 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2023,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

M. Georges Elnecave précise que le cahier des charges prévoyait initialement une cloison amovible pour 30 000 €. Cette dépense, jugée trop élevée, avait été retirée du cahier des charges. Comme les deux clubs utilisateurs de la salle ont souhaité maintenir une séparation du local, il a été convenu que le RCO Salagou et la Clermontaise football participeraient au financement de la cloison à hauteur de 4 500 € chacun tandis que la Commune verserait 4 000 € pour une dépense totale de 13 000 €.

M. le Maire précise que la Commune a reçu une subvention du Département de 78 000 € pour le financement de cette salle associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées, les propositions ci-dessus, avec 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Marie Passieux).

12 - Finances - Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition pour 2023

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, « les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Considérant les éléments présentés à l'appui du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2023 les taux de fiscalité directe locale appliqués en 2022, à savoir :

- Taxe foncière bâtie :50,32 %
- Taxe foncière non bâtie : 110,38 %
- Taxe d'habitation : 12,66 %

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

M. le Maire rappelle que la Municipalité n'augmente pas les taux d'imposition en ce qui concerne la fiscalité directe locale et qu'il est important de comprendre que malgré cela les taxes augmentent en 2023 puisque

l'Etat, indépendamment des communes, a décidé une hausse de 7,1 % des valeurs locatives sur les locaux d'habitation.

Mme Marie Passieux fait remarquer, comme lors du débat d'orientation budgétaire, qu'en tout état de cause le Clermontois constatera une augmentation sur son avis d'imposition et en attribuera malheureusement la responsabilité à la Commune.

M. le Maire insiste sur l'importance d'apporter un éclairage citoyen pour une meilleure compréhension de la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Mme Claudine Soulairac fait remarquer que le Clermontois percevrait moins cette hausse des taxes si la Commune baissait ses taux.

M. le Maire indique ensuite que vont être abordés à présent les examens des budgets primitifs de l'exercice 2023, en commençant par le budget principal de la Commune. Il rappelle qu'en plus de la traditionnelle maquette budgétaire, les membres du Conseil Municipal ont reçu une note brève et synthétique qui a vocation à informer les administrés sur le budget 2023. Il annonce ensuite qu'après la lecture du rapport et une courte présentation inspirée de cette note, les élus seront invités à s'exprimer.

13 - Finances - Budget principal de la commune - Budget primitif de l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 29 mars 2023, il est proposé d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2023, qui s'équilibre à hauteur de 12 536 635 € en fonctionnement et 11 323 257 € en investissement.

Le détail du budget est présenté dans la note brève et synthétique et dans le document établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M14 ci-joints, le vote intervenant au niveau du chapitre budgétaire.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus et dans les documents joints.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

M. Luc Mole expose les éléments contenus dans la note de présentation brève et synthétique relative au budget primitif. S'en suit une prise de paroles des élus.

M. Jean Garcia demande pourquoi le poste « Entretien et réparation » de voirie qui était à 27 000 € en 2022 est passé à 10 000 € en 2023.

M. Luc Mole précise qu'il s'agit en l'occurrence du financement de travaux en régie, c'est-à-dire de moyens donnés aux services municipaux pour intervenir sur la voirie mais qu'une enveloppe de 200 000 € en crédits est prévue pour des travaux plus importants confiés à des entreprises.

Mme Claudine Soulairac souhaite savoir si des travaux sont prévus pour améliorer les trottoirs et l'accessibilité.

M le Maire explique qu'à partir de septembre un programme pluriannuel de travaux sur la voirie est prévu afin d'améliorer la circulation piétonne sur les trottoirs de la ville, qui sont dans un état lamentable.

M. Jean Garcia souhaite savoir pourquoi la dotation de solidarité urbaine passe de 90 000 € en 2022 à 208 000 €.

M. Luc Mole précise que 90 000 € étaient prévus en 2022 mais c'est plus de 200 000 € qui ont été perçus. Il rappelle que pendant un temps la Commune était sortie du dispositif de dotation de solidarité urbaine, mais en 2023 la ville y sera encore éligible.

M. Jean Garcia demande pourquoi la ligne Etat- Compensation exonération taxe foncière est passée de 380 000 € à 511 8664 € en 2023.

M. Luc Mole justifie cette augmentation par un mécanisme d'Etat qui décide d'une part de certaines exonérations puis notifie ensuite l'état des compensations correspondantes.

M. Salvador Ruiz fait remarquer que la Commune a à nouveau recours à l'emprunt et approche ainsi les 11 millions d'euros de dette, laissant des marges de manœuvre de plus en plus étroites. Il reprend ensuite les propos du cabinet comptable selon lesquels le prochain mandat serait un mandat de gestion.

M. le Maire lui répond que c'est déjà le cas.

Mme Claudine Soulairac interroge sur la situation actuelle et la politique mise en place par la Commune concernant les salariés les plus précaires (à temps partiel, non titulaires), car elle trouve que la collectivité devrait montrer l'exemple en permettant à ces salariés de percevoir un salaire leur permettant de vivre correctement.

M. le Maire explique que la Commune est tenue par le respect des grilles salariales de la fonction publique pour les agents titulaires et qu'il y a effectivement des agents à temps partiel qui interviennent surtout dans le secteur périscolaire. Il reconnaît ensuite que certains agents ont des salaires peu élevés mais que les règles salariales d'usage sont appliquées. M. le Maire rappelle ensuite que la valeur du point a été augmenté en 2022.

Mme Claudine Soulairac demande s'il ne serait pas possible de trouver une solution pour améliorer la situation de ce personnel qui n'a pas choisi le temps partiel.

M. le Maire précise que c'est ce qui est fait puisque l'essentiel des emplois au niveau de la mairie sont stabilisés et que, par ailleurs, le recours à un groupement d'employeurs (le GEEP) permet la mutualisation des temps partiels pour tendre vers un temps complet.

Après confirmation par M. Jean-Marie Sabatier que la proposition de 114 320 € pour le cinéma correspond uniquement à la l'étude de la programmation de la construction, Mme Claudine Soulairac s'étonne que l'on ait recours à un programmiste, qui coûte cher, dans ce projet qui paraît plus simple que celui de l'espace culturel, associatif et citoyen.

M. le Maire et M. Jean-Marie Sabatier expliquent que cette procédure est obligatoire puisqu'il s'agit d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. Jean Garcia approuve à nouveau les collectivités qui investissent et font travailler des petites entreprises locales ou régionales, bien malmenées par la crise sanitaire du COVID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix exprimées, le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2023, tel que présenté dans le document joint et qui s'équilibre à hauteur de 12 536 635 € en fonctionnement et 11 323 257 € en investissement, avec 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô représenté par Mme Claudine Soulairac, M. Michel Vullierme).

14 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie - Budget primitif de l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe au budget principal de la Commune pour retracer l'opération de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 29 mars 2023, il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2023, qui s'équilibre à hauteur de 271 475 € en fonctionnement et 246 382 € en investissement.

Le détail du budget est présenté dans la note brève et synthétique et dans le document établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M14 ci-joints, le vote intervenant au niveau du chapitre budgétaire.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus et dans les documents joints.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

Après la présentation faite par M. Luc Mole, Mme Marie Passieux constate que pour la première année le budget de la caserne de gendarmerie est équilibré. Elle demande si la taxe foncière a été payée.

M. Luc Mole explique que l'avis des sommes à payer n'a pas encore été reçu mais que le paiement de cette taxe ne posera pas de difficulté puisqu'il est inclus dans les charges rattachées. Il précise ensuite qu'à partir de 2023, le financement de cette taxe se fait par l'équilibre du budget de la caserne de gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2023, tel que présenté dans le document joint, et qui s'équilibre à hauteur de 271 475 € en fonctionnement et 246 382 € en investissement.

15 - Finances - Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Cathy Klein

Dans le cadre de l'enveloppe ouverte au compte 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS » du budget communal, il est proposé d'attribuer une subvention de 310 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023.

Pour mémoire, la subvention accordée au titre de l'année 2022 était de 300 000 €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

Mme Isabelle Le Goff précise que le CCAS a, lui aussi, été impacté par l'augmentation du point d'indice, qui a été, pour partie, compensée par le départ d'un agent de catégorie C, présent dans la structure depuis 30 ans, qui a été remplacé par un agent social de catégorie A à mi-temps.

Mme Marie Passieux demande si la hausse de la subvention accordée au CCAS a pour but de compenser la charge de personnel complémentaire.

Mme Isabelle Le Goff lui dit que non et explique à nouveau que les 10 000 € de plus sont destinés au fonctionnement global du CCAS pour le bien des Clermontois et pour prolonger le fonctionnement du dispositif Part'âges Connect.

M. le Maire fait remarquer que, compte tenu des difficultés d'ordre social actuelles, il a semblé opportun d'augmenter la dotation au CCAS, qui représente un bouclier important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

16 - Administration générale - Subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Dans le cadre de l'enveloppe d'un montant de 315 000 € ouverte au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes privées » du budget communal, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 selon le détail joint.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17 - Administration générale – Terre Contact - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Hélène Cinési

L'association Terre Contact anime le centre social « L'Échappée » dont le l'agrément a été renouvelé en 2022, par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF), pour une durée de 4 ans.

Les actions sociales et solidaires menées dans ce cadre travaillent à l'inclusion des habitants dans la vie sociale et citoyenne de la Commune.

Ainsi dans le cadre du renouvellement de cet agrément le centre social travaille ses interventions autour de 5 axes :

- Le collectif comme ressource pour l'individu et la Ville
- Le relais d'information, vers une information humanisée et relayée par les pairs
- La Coopération des acteurs et synergie des acteurs – Ouverture sur le monde, la culture, le sport, l'environnement, la prévention santé
- La Mixité générationnelle et la place du jeune dans le centre social et culturel et la Ville
- Actions pour les familles et la relation de ses membres.

Par ailleurs, le partenariat étroit tissé avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au fil des années participe à l'amélioration du cadre de vie des Clermontais, au vivre ensemble et à l'exercice de la citoyenneté, valeurs prioritaires de la politique portée par la Municipalité.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'intérêt social et solidaire d'intervention du centre social « L'Échappée », il est proposé au Conseil Municipal, pour soutenir les actions portées par l'association :

- d'attribuer à l'association Terre Contact, au titre du centre social « L'Échappée », une subvention de 49 000 € pour l'exercice 2023,
- d'approuver le projet joint de convention d'objectifs et de moyens définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association pour l'année 2023,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18 - Administration générale - Office culturel du Clermontais - Cinéma Alain Resnais - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Rosemay Crémieux

Depuis 1982, la commune de Clermont l'Hérault et l'Office Culturel du Clermontais développent un partenariat étroit autour d'une offre culturelle de qualité sur le territoire de la Commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Office Culturel du Clermontais a recentré son activité sur le cinéma Alain Resnais et bénéficie depuis lors du soutien continu de la Commune dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Dans ce contexte, considérant l'intérêt général qui s'attache aux activités conduites par l'association et au vu du bilan de l'année 2022, il est proposé de conclure une nouvelle convention portant sur l'exercice 2023 dans les termes prévus par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Cette convention, dont projet ci-joint, prévoit l'attribution d'une subvention de 50 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution d'une subvention directe de 50 000 € à l'Office Culturel du Clermontais au titre des activités du cinéma Alain Resnais pour l'exercice 2023,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'Office Culturel du Clermontais et la Commune pour l'exercice 2023, dont projet ci-joint,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19 - Administration générale - Association Concordia – Soutien aux actions de préservation et valorisation du patrimoine local de la commune de Clermont l'Hérault - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Louise Jaber

Depuis plusieurs années l'Association Concordia, association d'éducation populaire, s'investit particulièrement sur la Commune autour de ses valeurs fondatrices ayant pour but :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Le projet associatif est décliné sous différentes formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales, Service Volontaire Européen et Service Civique, actions populaires et citoyennes.

Considérant que les objectifs et les actions présentés par l'association Concordia contribuent à l'intérêt général, à travers notamment la préservation et la valorisation du patrimoine local, la commune de Clermont l'Hérault, depuis 2018, lui apporte son soutien par l'attribution de subventions.

Les bilans financiers et des réalisations des années passées présentés par l'association montrent que les objectifs fixés sont globalement atteints.

Ainsi considérant que le bilan est positif, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec l'association Concordia et de la soutenir pour mener de nouveaux projets autour des objectifs généraux présentés ci-après :

- Action de sensibilisation et accompagnement de jeunes vers le volontariat européen et la mobilité internationale,
- Envoi de jeunes sur des dispositifs de Volontariat individuel, projets européens et mobilité internationale,
- Réalisation de 3 chantiers internationaux de 15 jours, dont un projet OFAJ - Mise en valeur du Château des Guilhem, entretien du Chemin de Caylus et de l'Oppidum de la Ramasse,
- Recrutement et formation d'animateurs saisonniers,
- Recrutement de jeunes en service civique ou ambassadeurs pour sensibiliser les jeunes Clermontais sur les dispositifs de volontariat et de mobilité internationale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association Concordia une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant de 12 000 €,
- de conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association, selon projet joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20 - Administration générale - Soutien au mouvement sportif - Conventions d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2023

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

Depuis de nombreuses années, la Commune est engagée dans un partenariat constructif avec les acteurs du mouvement sportif local et notamment avec le « Rugby Club Olympique du Salagou Larzac », le « Volley Ball Club Clermontais », la « Clermontaise Football », « Clermont Sports Haltérophilie », et le « Hand Ball Club Clermont Salagou ».

Dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est envisagé de poursuivre cette dynamique en 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour soutenir l'activité de ces clubs en 2023 :

Clubs	Subventions directes 2023
RCO du Salagou Larzac	15 000 €
Volley Ball Club Clermontais	13 000 €
La Clermontaise Football	24 000 €
Clermont Sports Haltérophilie	24 000 €
Hand Ball Club Clermont Salagou	24 000 €

Au regard des moyens mobilisés, chaque club s'engage dans la définition d'un projet sportif déclinant les objectifs communs suivants inscrits dans la convention :

- Objectifs structurels : mise en rapport d'objectifs et de moyens réalistes chiffrés (nombre d'adhérents, niveau sportif, promotion des disciplines, renforcement structurel et lisibilité du club, soutien à la formation, éléments budgétaires et financiers, ...),
- Objectifs sociaux : participation à l'insertion sociale des adhérents, aide à l'emploi, recours aux emplois aidés en relais, modulation des cotisations sur critères sociaux pour faciliter l'accès aux disciplines...
- Objectifs de communication et de rayonnement local : participation aux manifestations organisées par la Commune et leur promotion (Téléthon, Journée des associations, manifestations organisées par le service des sports),
- Organisation de manifestations spécifiques sur le territoire communal (tournois, rencontres, régionales, interrégionales, nationales...),
- Objectifs environnementaux : adhésion et sensibilisation aux démarches de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergies et de fluides, la gestion raisonnée des déchets (tri sélectif), la préservation des espaces naturels, ...
- Objectifs de partage et de mutualisation des valeurs du mouvement sportif : citoyenneté, solidarité, convivialité et discipline.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'associe aux objectifs déclinés dans le projet sportif du club, dès lors qu'ils poursuivent un but d'intérêt général.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ci-jointes à intervenir pour l'exercice 2023 et décider que les subventions directes seront attribuées pour l'année 2023 comme suit :
 - RCO du Salagou Larzac : 15 000 €
 - Volley Ball Club Clermontais : 13 000 €
 - La Clermontaise Football : 24 000 €
 - Clermont Sports Haltérophilie : 24 000 €
 - Hand Ball Club Clermont Salagou: 24 000 €.

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21 - Administration générale - Cité des Guilhem - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

La Commune propriétaire du château de Guilhem, s'est engagée dans un programme de restauration de ce bâti féodal avec d'une part sa sécurisation et d'autre part sa mise en valeur.

Les travaux menés ont permis en mars 2022 sa réouverture au public.

Par ailleurs, la Ville a noué un partenariat avec les associations du territoire impliquée dans la préservation et la valorisation du patrimoine.

Ainsi depuis 2022, dans le cadre de la convention de moyens et d'objectifs signée avec l'association « Cité des Guilhem », l'enceinte du château et de ses abords immédiats font l'objet entre autre de débroussaillages et de remise en état de petits murets de pierres sèches qui stabilisent le terrain en pente.

L'association s'implique également dans l'animation de cet espace en partenariat avec la ville.

En 2023, elle entend poursuivre les travaux de restauration du château et de mise en valeur tout en proposant des animations au public.

Compte tenu de ces objectifs communs, la Ville souhaite de poursuivre le partenariat engagé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association Cité des Guilhem une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant de 4000 €,
- de conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association, selon projet joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22 - Urbanisme - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU)

Rapporteur : Mme Cathy Klein

Par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conduite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) avec volet copropriétés dégradées, sur le périmètre du centre ancien de Clermont l'Hérault pour une durée totale de 5 ans.

La convention cadre prévoyait un objectif de 233 logements à améliorer par le biais d'interventions prioritaires, soit :

- L'amélioration de la performance thermique des logements,
- L'adaptation des logements et la mise aux normes des logements locatifs,
- L'aide aux copropriétés fragiles ou dégradées,
- La lutte contre la vacance et l'habitat dégradé,
- La résorption de l'habitat insalubre.

Il est opportun d'intégrer par voie d'avenant des dispositions permettant de :

- Coordonner une action de repérage des ménages occupants en situation de précarité énergétique,
- Affiner la connaissance des immeubles en copropriété dans le périmètre d'intervention au travers d'une liste mise à jour,

- Intégrer la possibilité de mobiliser une aide de l'ANAH pour le redressement de la gestion des copropriétés dégradées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 de la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) de Clermont l'Hérault,
- d'acter sa période de validité prenant effet à sa date de signature par les parties et prenant fin à échéance de la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) initiale, soit le 11 avril 2027.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 6 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23 - Urbanisme - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création d'une canalisation souterraine ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CT n° 219, propriété de la Commune

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur la parcelle cadastrée section CT n° 219 située aux Albacédès (Chemin Bas de la côte) à Clermont l'Hérault, propriété de la Commune, afin de pouvoir alimenter la parcelle CT n° 366.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres pour une bande de 0,5 mètres de large ainsi qu'un coffret et ses accessoires.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La compensation forfaitaire pour cette opération s'élève à une indemnité de zéro euro (0 €) et cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage pour une canalisation souterraine ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CT n° 219 telle que présentée,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 6 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24 - Urbanisme - HERAULT ENERGIES - Approbation d'une convention de servitude pour la réalisation d'ouvrages de distribution d'électricité sur la parcelle cadastrée section BA n° 220 (bibliothèque municipale) propriété de la Commune

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

HERAULT ENERGIE, Syndicat mixte d'Energie du département de l'Hérault, maître d'ouvrage de distribution d'électricité, sollicite la signature d'une convention de servitude pour la réalisation d'ouvrages de distribution d'électricité sur la parcelle cadastrée section BA n° 220 rue Louis Blanc, sur laquelle se situe la bibliothèque municipale.

Il s'agit pour HERAULT ENERGIES de mettre en place sur cet immeuble une remontée aéro-souterraine du réseau électrique, laquelle se poursuivra en souterrain sur la rue Raspail et la Place de la République.

Les droits de servitude permettront à HERAULT ENERGIE et son concessionnaire ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Par voie de conséquence, HERAULT ENERGIE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La présente convention reconnaît à la Commune, propriétaire de la parcelle BA n° 220, le droit d'être indemnisée des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, la surveillance, de l'entretien, de la réparation des ouvrages

HERAULT ENERGIES ou ses entrepreneurs, et le cas échéant son concessionnaire, prendront à leur charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de leur occupation et/ou de leurs interventions, causés par leur fait ou par leurs installations.

Cette convention conclue sans indemnité prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude pour la réalisation d'ouvrages de distribution d'électricité sur la parcelle cadastrée section BA n° 220 (bibliothèque municipale) propriété de la Commune, telle que présentée,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 6 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25 - Urbanisme - Opérations foncières – Acquisition de l'immeuble situé au 6 rue Victor Guiraud Cadastéré BD n° 295, propriété de Mme Masse Christine

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Dans le cadre du projet d'aménagement et d'accès à l'école primaire Alphonse Daudet, il serait opportun que la Commune procède à l'acquisition de l'immeuble situé au 6 rue Victor Guiraud à Clermont l'Hérault.

Ce bâtiment ancien à usage de remise possède une surface de 135 m² et appartient à Mme Masse Christine, fille de feu Mme Masse Pierrette, auprès de qui l'ancienne municipalité avait déjà émis le souhait de faire cette acquisition pour finalement se rétracter.

Les négociations menées avec la propriétaire ont permis de s'accorder sur un prix de 70 000 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte à la charge de la Commune, les prestations liées aux diagnostics immobiliers restant à la charge du vendeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'acquisition de l'immeuble situé au 6 rue Victor Guiraud cadastré section BD n° 295, propriété de Mme Masse Christine, au prix de 70 000 €,

- De dire que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,
- De dire que les diagnostics immobiliers sont à la charge du vendeur,
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,
- De demander l'exonération des droits d'impôts d'Etat pour cette acquisition au titre des dispositions législatives de l'article 1042 du Code général des impôts,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 6 avril 2023.

M. le Maire expose les deux raisons qui ont motivé cette opération immobilière d'une part parce que cela permet de conserver la possibilité d'avoir une extension de l'école Daudet et d'autre part en prévision, lorsque le moment sera venu, de la mise en place d'une entrée parfaitement sécurisée de l'école Daudet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Informations

D.I.A. du 21 mars au 4 avril 2023 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0053	CT 254	1 Rue des Micocouliers	370 000,00 €
03407923C0054	CL 395	6 imp Les Hauts de Fontainebleau	389 000,00 €
03407923C0055	CH 97	2 rue Georges Thary	335 000,00 €
03407923C0056	CI 302	9 rue André Malraux	76 000,00 €
03407923C0057	BI 106	6 rue Balzac	375 000,00 €
03407923C0058	DN 265 266	123 route Jean Benigne Milhau	293 850,00 €
03407923C0059	BA 34	1 rue Haute du Pioch lot 16 et 230	2 900,00 €
03407923C0060	BR 18	1 rue André Chénier	670 000,00 €
03407923C0061	DC 49	96 rue Olympe de Gouges	154 000,00 €
03407923C0062	BY 181	Le Fraisse	4 322,00 €
03407923C0063	BH 129	7 rue des Frères Lumière	310 000,00 €
03407923C0064	BD 147 159 165 BC 253 CO 68	1 rue Voltaire - 9 rue JJ rousseau 11 rue JJ Rousseau - rue de l'Egalité 9 Chemin de Picherille	720 000,00 €
03407923C0065	BL 32	Le Canourgue	25 000,00 €
03407923C0066	CY 125	28 rue Marcel Vidal	230 000,00 €
03407923C0067	BV 235 et 254	La Salamane	1,00 €

M. Jean-Marie Sabatier explique qu'en 2 semaines, 15 transactions ont été conclues pour un montant total de 3 955 073 € et une valeur moyenne de 263 671 €.

La séance est levée à 19h53.

Approuvé en séance du mercredi 24 mai 2023

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

